



URBANISME

Dématerialisation des actes d'urbanisme

depuis le 1er janvier 2022, le guichet numérique est déployé auprès des particuliers.

Publié le 31 décembre 2021

Il permet de déposer en ligne les demandes d'urbanisme :

- > Certificat d'urbanisme
- > Permis de construire
- > Permis d'aménager
- > Permis de démolir
- > Déclaration préalable

Les échanges entre la Ville et les professionnels, tels que les architectes, les maîtres d'oeuvre et les maîtres d'ouvrage sont ainsi optimisés.

Il vous est demandé de créer un compte en ligne lors de la première utilisation. Une fois déposée, votre demande sera instruite par les services de la Ville.

https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique (https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique)

